



Quelles règles de stationnement pour un motor-home ?



 Nieuwport : aire d'accueil pour camping-car. Source : cubilis.eu

Qu'entend-on par motor-home ?

L'annexe II. de la directive européenne 2001/116/CE du 20 décembre 2001 définit les différentes catégories de véhicules et classe les motor-homes dans la catégorie M1 qui sont des : « véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum. ». Ainsi, « on entend par "motor-home" (camping-car ou autocaravane sont des synonymes) un véhicule à usage spécial de catégorie M1 conçu pour pouvoir servir de logement et dont le compartiment habitable comprend au moins les équipements suivants : des sièges et une table, des couchettes obtenues en convertissant les sièges, un coin cuisine, des espaces de rangement.

Ces équipements doivent être inamovibles, toutefois, la table peut être conçue pour être facilement escamotable. »

Quels besoins rencontrer ?

Au-delà de la nécessité, partagée avec les autres automobilistes, de pouvoir stationner à proximité des commerces, des services administratifs ou des lieux touristiques, **les motor-homes doivent pouvoir stationner dans des endroits sécurisés**, afin de séjourner, notamment la nuit, dans leur véhicule. Ils doivent aussi avoir la possibilité de vidanger leurs eaux grises et noires et de s'approvisionner en eau. C'est pourquoi certaines communes créent des aménagements dédiés. Des solutions d'accueil privées existent elles aussi.



E9a



E9h



E9b



E9c



E9d



Les règles de stationnement

Selon les règles du code de la route, le motor-home peut stationner à tout endroit et sans limite de temps, là où le stationnement est également autorisé pour les voitures particulières sans limitation de durée.

Il est autorisé lorsque le signal E9a est présent, qui permet toutes les catégories de véhicules, pour autant que les emplacements délimités par un marquage soient suffisamment longs et larges pour autoriser le stationnement des motor-homes.

Aucune disposition du Code de la route n'interdit de passer la nuit dans un véhicule en stationnement, mieux encore, les organismes en charge de la sécurité routière recommandent d'arrêter son véhicule en cas de fatigue et d'y dormir. Si aucun équipement ne déborde du motor-home, qu'aucun effluent (eaux sales...) ne s'en échappe, qu'aucun déchet n'est déposé sur la voie publique et qu'il ne produit aucune nuisance sonore, selon le code, il n'y a pas de problème.

Des zones de stationnement peuvent être réservées aux motor-homes. Elles sont indiquées avec le signal E9h – stationnement réservé aux véhicules automobiles de camping. Dans ce cas, tous les autres types de véhicules ne peuvent y stationner, y compris les voitures ! Ces zones peuvent en outre offrir différents types de services.

Le stationnement des motor-homes est interdit là où des signaux E9b, E9c ou E9d sont placés.

Un encadrement par la commune qui peut modifier ce qu'autorise le code de la route

Cependant, le règlement communal de police peut prendre des mesures relatives au stationnement des motor-homes notamment. Ainsi, certaines communes les interdisent, d'autres les contraignent à se rendre dans des zones dédiées, voire imposent une limitation de la durée du stationnement (par exemple de 24 heures), interdisent d'y dormir...

En la matière, la commune a tout intérêt à se pencher sur la question de la place à accorder au motor-home en matière de stationnement. Faut-il prévoir des aires dédiées ? Si oui, combien ? Avec quel équipement ? Comment bien les localiser ?

En Wallonie

Une bonne centaine de zones affichent la signalisation E9h en Wallonie. Toutefois, un relevé récent fait état d'une trentaine d'aires de motor-homes disposant du minimum d'équipement et de confort. D'autres aires sont à l'étude dans plusieurs villes et communes. Développées sur des espaces publics, ils peuvent bénéficier d'un subside jusqu'à 60 % de la part du Commissariat général au Tourisme.

 **En savoir plus :** camping-car.be/Tests/ReglesMMA.html
Circulaire d'instruction administrative CGT 07/01.
Des aires d'accueil pour motor-homes
Cerema. 5 fiches dédiées au camping-car. Collection : Expériences pratiques